

PREAMBULE

Le document présent s'inscrit dans la démarche d'élaboration du schéma de développement commercial du Bas-Rhin dont il constitue **un volet du diagnostic territorial**.

Le schéma de développement commercial (SDC) est initié dans un cadre législatif

C'est la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996, **loi dite «Raffarin»**, qui préconise l'instauration de schémas de développement commercial devant définir des objectifs précis d'évolution des équipements commerciaux.

Le contenu du **schéma de développement commercial (SDC)** sera quant à lui précisé par décret en novembre 2002 et par la circulaire ministérielle de février 2003.

Il est défini comme "un document qui rassemble des informations disponibles sur l'activité commerciale et son environnement économique. Il comporte une analyse prospective qui indique les orientations en matière de développement commercial et les secteurs d'activité commerciale à privilégier".

Le schéma de développement commercial est un document consensuel d'aide à la décision qui ne revêt pas de valeur impérative. Il doit être compatible avec les orientations prises, le cas échéant, par le ou les schémas de cohérence territoriale établis sur son territoire.

L'**Observatoire départemental d'équipement commercial (ODEC)** a en charge son élaboration, et en fonction des caractéristiques du département, un ou plusieurs schémas de développement commercial pourront couvrir l'ensemble de l'activité commerciale de ce département.

Ces schémas sont établis pour une durée de 6 ans à compter de leur approbation. Ils peuvent cependant être révisés à l'expiration d'une durée de trois ans à compter de la date de leur publication. Le Préfet doit veiller à la cohérence du contenu du SDC avec les SDC des départements voisins.

Le schéma de développement commercial du Bas-Rhin s'appuie sur cinq diagnostics territoriaux

La démarche "schéma de développement commercial du Bas-Rhin" a été initiée fin 2003 dans le cadre de l'ODEC du Bas-Rhin qui a mis en place un comité de pilotage pour assurer son suivi.

Pour mieux rendre compte de la réalité bas-rhinoise, un sous-découpage reposant principalement sur les pays a été retenu pour faire un diagnostic, esquisser des orientations pour l'équipement commercial à des échelles infra-départementales.

Le territoire départemental a été découpé en 5 zones : pays de l'Alsace centrale, pays Bruche Mossig Piémont, pays de Saverne plaine et plateau, pays de l'Alsace du nord, territoire du Schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg (SCOTERS).

Le "schéma de développement commercial du Bas-Rhin" se décline ainsi en **5 diagnostics territoriaux** et en **une synthèse départementale** qui positionne les enjeux et le développement du commerce à l'échelle du Bas-Rhin et constitue le schéma proprement dit.